

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU LUNDI 1<sup>er</sup> MARS 2021 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt et un, le premier du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 22 février 2021.

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, Mme MENANTEAU, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNÉ, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations :**

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021,
- 3 - Budget annexe lotissement des Prés St Martin : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2020,
- 4 - Budget annexe Actions Economiques : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2020,
- 5 - Budget principal : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2020,
- 6 - Implantation d'équipements de loisirs : réalisation d'une plateforme en enrobé,
- 7 - Acquisition modulaire : plus-value pour grutage,
- 8 - Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,
- 9 - Accueil médecin généraliste : prise en charge (à titre exceptionnel) de frais d'hébergement,
- 10 - Contrat d'entretien annuel du terrain de football d'honneur,
- 11 - Subvention exceptionnelle au bénéfice du CCAS de St-Hilaire-des-Loges,
- 12 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec le CCAS,
- 13 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune et la CCVSA,
- 14 - Convention avec le SYCODEM pour l'utilisation du matériel de broyage des végétaux,
- 15 - Cimetière communal : tarif d'utilisation du caveau dépositaire,
- 16 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

\*\*\*

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Christophe ROBERGEAU, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2021**

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 tel qu'il a été rédigé.

### **3-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Prés St Martin dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3-2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN**

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe lotissement des Prés St Martin pour l'exercice 2020, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. David CARTRON (1<sup>er</sup> Adjoint), désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		364.81	21.81		21.81	364.81
Opérations de l'exercice	116 783.50	116 816.94	113 757.80	113 521.81	230 541.30	230 338.75
TOTAUX	116 783.50	117 181.75	113 779.61	113 521.81	230 563.11	230 703.56
Résultats de clôture	+ 398.25		- 257.80		+ 140.45	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	116 783.50	117 181.75	113 779.61	113 521.81	230 563.11	230 703.56
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	+ 398.25		- 257.80		+ 140.45	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2020 tel que proposé.

### **3-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

*Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 398,25 €*

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	+ 33,44 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 364,81 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C Résultat à affecter</b>	
= B-A (Hors restes à réaliser)	+ <b>398,25 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- <b>257,80 €</b>
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	/
<b>Besoin de financement F (D-E)</b>	- <b>257,80 €</b>
<b>AFFECTATION au budget primitif 2021 (= C)</b>	+ <b>398,25 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	+ <b>0,00 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	+ <b>398,25 €</b>

#### **4-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Actions Economiques** dressé pour l'exercice **2020** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4-2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2020, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. David CARTRON (1<sup>er</sup> Adjoint), désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 237.74	22 860.67		22 860.67	1 237.74
Opérations de l'exercice	14 684.54	34 294.00	19 318.62	22 860.67	34 003.16	57 154.67
<b>TOTAUX</b>	14 684.54	35 531.74	42 179.29	22 860.67	56 863.83	58 392.41
Résultats de clôture	+ 20 847.20		- 19 318.62		1 528.58	
Restes à réaliser	0.00	0.00	959.90	0.00	959.90	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	14 684.54	35 531.74	43 139.19	22 860.67	57 823.73	58 392.41
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	+ 20 847.20		- 20 278.52		+ <b>568.68</b>	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2020 tel que proposé.

### **4-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :  
*Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 20 847,20 €*

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	+ 19 609,46 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 1 237,74 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (Hors restes à réaliser)	+ 20 847,20 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 19 318,62 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 959,90 €
<b>Besoin de financement F (D-E)</b>	- 20 278,52 €
<b>AFFECTATION au budget primitif 2021 (= C)</b>	+ 20 847,20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 20 278,52 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 568,68 €

### **5-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget principal** dressé pour l'exercice **2020** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **5-2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2020, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. David CARTRON (1<sup>er</sup> Adjoint), désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		406 278.92	130 340.40		130 340.40	406 278.92
Opérations de l'exercice	1 219 840.20	1 755 406.10	401 346.14	354 422.53	1 621 186.34	2 109 828.63
TOTAUX	1 219 840.20	2 161 685.02	531 686.54	354 422.53	1 751 526.74	2 516 107.55
<b>Résultats de clôture</b>	<b>+ 941 844.82</b>		<b>- 177 264.01</b>		<b>+ 764 580.81</b>	
Restes à réaliser			331 379.11	5 500.00	331 379.11	5 500.00
Solde des restes à réaliser			- 325 879.11		- 325 879.11	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 219 840.20</b>	<b>2 161 685.02</b>	<b>863 065.65</b>	<b>359 922.53</b>	<b>2 082 905.85</b>	<b>2 521 607.55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>+ 941 844.82</b>		<b>- 503 143.12</b>		<b>+ 438 701.70</b>	

- 2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2020 tel que proposé.

\*\*\*

*Pour info, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 1,51 % entre les années 2019 et 2020 alors que les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 1,20 % sur la même période.*

\*\*\*

### **5-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :  
*Un excédent de fonctionnement cumulé de : 941 844,82 €*
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 535 565,90 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 406 278,92 €
<i>Ligne 002 du compte administratif</i>	
<b>C Résultat à affecter</b> = B+A (Hors restes à réaliser)	<b>+ 941 844,82 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	- 177 264,01 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 325 879,11 €
<b>Besoin de financement F (D-E)</b>	<b>- 503 143,12 €</b>
<b>AFFECTATION au budget primitif 2021 (= C)</b>	<b>+ 941 844,82 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>+ 503 143,12 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 438 701,70 €</b>

\*\*\*

Récapitulatif :

- Budget annexe Actions économiques (BAE) : excédent de 568,68 €
- Budget annexe Lotissement des Prés St Martin : excédent de 140,45 €
- Budget principal : excédent de 438 701,70 €
- **Le résultat consolidé de l'exercice 2020 est donc excédentaire de 439 410,83 €**

\*\*\*

### **6 – REALISATION D'UNE PLATEFORME EN ENROBE POUR IMPLANTATIONS DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS**

Par sa délibération n°5 du 19 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation d'équipements de loisirs à la société PCV COLLECTIVITES pour un montant global de 71 883,60 € TTC.

Pour leur stabilité, ces équipements doivent être implantés sur une plateforme nivelée, recouverte d'un enrobé et délimitée par des bordures.

Afin de permettre la réalisation de cette plateforme dans les délais impartis et sans avoir à attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au 6 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la dépense suivante :
  - ↳ Définition du besoin à satisfaire : réalisation d'une plateforme en enrobé pour l'implantation des équipements de loisirs prévus par la délibération n°5 du 19 janvier 2021.
  - ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (*art. L2123-1 du code de la commande publique*),
  - ↳ Montant prévisionnel du marché : 30 000 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le marché / devis correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (*nom de l'attributaire et montant*) lors de la réunion la plus proche.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2312).*

<b><u>RECAPITULATIF - COUT DU PROGRAMME</u></b>			
<b>Dépenses :</b>		<b>Subventions obtenues :</b>	
Devis PCV	59 903 € HT	Département	36 362 €
Jeu école	10 000 € HT	Région	21 682 €
Préau club-house	5 456 € HT		
Plateforme enrobé	25 000 € HT		
<b>Total</b>	<b>100 359 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>58 044 €</b>
<b>Soit un autofinancement au budget 2021 de 42 315 € HT</b>			

\*\*\*

*Un membre de la liste minoritaire rappelle que cette plateforme avait dans un 1<sup>er</sup> temps été évaluée à 6 000 € HT. Les devis présentés en commission Jeunesse et Sports le 17 février dernier étaient compris entre 23 et 27 000 € HT. S'agissant d'un projet qui atteint maintenant les 100 000 € HT, ne serait-il pas souhaitable d'en connaître le coût global avant de le valider ?*

*Il est répondu que le coût de cette plateforme avait été évalué en comparaison avec le montant de celle réalisée à Nieul-sur-l'Autise dans le cadre d'un projet similaire. Entre temps, il a été décidé de réaliser un projet beaucoup plus complet afin de pouvoir bénéficier de subventions conséquentes. De ce fait la taille de cette plateforme est bien différente du projet initial, d'où un coût plus élevé.*

\*\*\*

## **7 – ACQUISITION D'UN MODULAIRE : PLUS-VALUE POUR GRUTAGE**

Par sa délibération n°6.2 du 19 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'un modulaire auprès de la société COUGNAUD afin de faciliter l'installation d'un 2<sup>d</sup> médecin généraliste à St-Hilaire-des-Loges.

L'installation de ce modulaire au 3, rue de la Belle Etoile a nécessité l'intervention d'une grue de 55 tonnes en raison de l'enclavement du site.

Cette intervention exceptionnelle a entraîné une plus-value de 604,80 € TTC ce qui porte le montant total du devis validé le 19 janvier dernier à 8 637,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge par la commune de la plus-value d'un montant de 604,80 € TTC correspondant aux frais de grutage nécessaires à l'implantation d'un modulaire au 3, rue de la Belle Etoile ;

- **MODIFIE** sa délibération n°6.2 du 19 janvier dernier en portant le coût global de l'acquisition d'un modulaire auprès de la société COUGNAUD à 8 637,60 € TTC (*au lieu de 8 032,80 € TTC*),
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (*art. 2138 - chapitre 21*),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Un membre de la liste minoritaire se demande si le devis validé lors du Conseil Municipal du 19 janvier comprenait bien les frais de livraison et d'installation de ce modulaire, comme annoncé à l'époque. Il est répondu par l'affirmative. Le surcoût s'explique par le fait que l'entreprise pensait pouvoir transiter par le côté où se trouve le cabinet dentaire mais, après déplacement sur site, ils se sont rendu compte que cela n'était pas possible. Il a donc fallu mobiliser une grue de taille plus importante pour passer au-dessus du cabinet médical du Docteur VIGIER.*

*Plusieurs conseillers font remarquer, qu'au final, cette plus-value est tout à fait raisonnable.*

\*\*\*

## **8 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Par sa délibération n°7 du 19 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le cadre des limites fixées par l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération n°6 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal autorise l'engagement d'une dépense liée à la réalisation d'une plateforme en enrobé pour l'implantation d'équipements de loisirs ;

Considérant la délibération n°7 de ce jour portant modification du devis lié à l'acquisition d'un modulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 / Article 2138 : Plus-value grutage suite à acquisition modulaire	⇒	605 €
Chapitre 23 / Article 2312 : Plateforme en enrobé pour équipements de loisirs	⇒	30 000 €
<b>Sous-total crédits ouverts ce jour</b>	⇒	<b>30 605 €</b>
<b>Sous-total crédits ouverts le 19 janvier 2021 (délibération n°7)</b>	⇒	<b>86 470 €</b>
<b>Total crédits ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	⇒	<b>117 075 €</b>

## **9 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE FRAIS D'HEBERGEMENT**

Comme indiqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal (délibération n°6.2 du 19 janvier 2021), la commune et la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) œuvrent actuellement pour faciliter l'installation d'un 2<sup>d</sup> médecin généraliste à St-Hilaire-des-Loges.

La personne pressentie, le Docteur JACOB, doit effectuer plusieurs périodes de remplacement avant d'envisager son installation définitive.

L'intéressée doit pouvoir être logée ponctuellement à chacune de ses périodes de remplacement. Afin de l'aider dans cette démarche, il est proposé que la commune prenne en charge les frais d'hébergement correspondants le temps qu'elle trouve un logement à sa convenance.

Après avoir sollicité l'avis du Bureau Municipal, réuni le 22 février dernier, Madame le Maire propose de plafonner cette prise en charge à hauteur de 843,75 € TTC pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge par la commune des frais d'hébergement du Docteur JACOB dans la limite d'une enveloppe budgétaire plafonnée à 843,75 € TTC pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Il est précisé que le Docteur JACOB a, dans un 1<sup>er</sup> temps, été hébergé à St-Hilaire-des-Loges dans les Chambres d'Hôtes Le Tilleul. L'enveloppe annuelle de 843,75 € TTC a donc été calculée à partir des tarifs pratiqués dans cet établissement sur la base de 5 nuitées prises en charge à 100 % par la commune et de 15 nuitées prises en charge à 50 %. Aujourd'hui, l'intéressée est hébergée dans l'un des gîtes de la commune de Xanton-Chassenon.*

*Madame le Maire précise que la commune a le devoir de faire tout ce qu'elle peut pour conserver ce médecin qui devrait prendre sa décision courant avril / mai et alors qu'elle est également sollicitée par d'autres communes d'autres départements.*

*C'est la raison pour laquelle le 1<sup>er</sup> Adjoint demande au Conseil Municipal de ne pas être surpris si le montant de cette enveloppe devait être révisé en cours d'année.*

*Il ajoute que si cette installation se concrétise, la commune devra s'acquitter d'une somme de 13 000 € auprès de la CCVSA pour participation au cabinet de recrutement. St-Hilaire est la 1<sup>ère</sup> commune de la CC à s'inscrire dans cette démarche.*

\*\*\*

## **10 – PROPOSITION D'ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA COMMUNE PAR LA SOCIETE LIMOGES**

Afin d'assurer la pérennité du terrain de football d'honneur de la commune et de le maintenir en bon état, il est proposé de faire à nouveau appel à la société LIMOGES pour l'année 2021.

Considérant que ce terrain sera utilisé sur une plus courte période cette année, la Commission Jeunesse et Sport a souhaité limiter cette prestation d'entretien à la somme de 7 000 € TTC contre 11 040 € TTC en 2020.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis correspondant dans la limite de 7 000 € TTC sachant que seules les prestations réellement réalisées en cours d'année seront facturées par la société LIMOGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'entretien annuel du terrain d'honneur de la commune à la société LIMOGES pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le devis correspondant dans la limite de 7 000 € TTC,
- **PRECISE** que seules les prestations réalisées dans le cadre de ce devis seront facturées par le prestataire et donc payées par la commune.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune (chapitre 011)*

\*\*\*

*La société SPORTINGSOL a également été sollicitée mais n'a pas daigné répondre au prétexte que St-Hilaire-des-Loges ne serait pas située dans son secteur d'intervention. Réponse surprenante alors que cette société intervient à Ardin ?*

\*\*\*

## **11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DU CCAS**

Chaque année, le budget communal verse une subvention au CCAS de St-Hilaire-des-Loges puisque les activités du service d'aides à domicile permettent rarement d'en assurer l'équilibre budgétaire.



Courant 2021, le CCAS va être exceptionnellement impacté par plusieurs dépenses importantes qui vont grever son budget. Il s'agit de :

- l'investissement dans un outil de télégestion (15 730 €),
- la prise en charge de frais de transport vers le centre de vaccination COVID 19 (4 000 €),
- la réalisation d'une évaluation externe obligatoire du service d'aides à domicile (4 000 €).

Par conséquent, la subvention du budget communal atteindra la somme de 42 000 € pour l'exercice 2021. Madame le Maire précise qu'il est fort probable qu'il n'y ait pas besoin de verser la totalité de cette subvention exceptionnelle car des demandes de subventions sont en cours pour aider au financement du logiciel de télégestion avec, déjà une réponse positive de la CARSAT.

Plusieurs membres du Conseil Municipal s'inquiètent du montant de cette subvention pour l'année 2021. Le coût des logiciels leur paraît exorbitant. Est-ce que les fournisseurs ne profitent pas du fait que les collectivités bénéficient de subventions pour pratiquer des tarifs excessivement élevés ?

Il est répondu que si ce service n'est pas modernisé dans sa gestion et son fonctionnement, les conclusions de son évaluation externe pourraient être négatives avec, à terme, le risque de perdre ses agréments. Au final cette modernisation permettra des gains de temps considérables dans la gestion des plannings, de la facturation, du calcul des frais kilométriques... Les aides à domicile verront elles aussi la part administrative de leurs missions allégée.

Un membre de la liste minoritaire estime que le temps de travail du poste administratif de ce service est très confortable au regard de ce qu'il a pu rencontrer lorsqu'il était en activité. Il est répondu que la gestion administrative du CCAS ne concerne pas que la gestion des aides à domicile et que cet agent doit également assurer des remplacements à l'accueil de la mairie dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Un autre membre de la liste minoritaire rappelle que ce problème d'équilibre du CCAS est évoqué depuis de nombreuses années en faisant notamment référence au rapport qu'avait rédigé M. Jacques PUAUD alors conseiller municipal. Il souhaite que le Conseil Municipal aborde dans les prochains mois le périmètre des missions qu'il souhaite voir réaliser par le CCAS, ainsi que ses différentes modalités de financement. La politique tarifaire pourrait-elle être revue ?

Pour le 1<sup>er</sup> Adjoint, la situation actuelle est aussi l'héritage d'une gestion passée au cours de laquelle les aides à domicile étaient recrutées sur des temps complets sans s'assurer que les heures à réaliser en face soient suffisantes. C'est notamment la raison pour laquelle, le Maire en fonctions en 2017, a souhaité transférer ce service vers l'ADMR.

Pour un membre de la liste minoritaire, l'ADMR ou l'AMAD sont confrontées aux mêmes difficultés mais, à la différence du CCAS, sans pouvoir bénéficier d'une subvention publique. D'ailleurs, ces structures parlent de clients lorsque nous parlons de personnes aidées pour qualifier les bénéficiaires du CCAS.

Avant de passer au vote, il est rappelé que le maintien et le développement de ce service d'aides à domicile était un engagement et qu'il est important aujourd'hui de s'en donner les moyens. Madame le Maire ainsi qu'une Adjointe précisent que la commune subventionne chaque année le service de restauration collective dans des proportions bien plus importantes et ce à juste titre. Elle ne trouve donc pas choquant qu'un effort ponctuel soit fait en faveur des habitants les plus âgés de la commune via le service d'aides à domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix "pour", 1 voix "contre" et 3 abstentions :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 42 000 € au bénéfice du CCAS de St-Hilaire-des-Loges pour l'aider à faire face à ses dépenses exceptionnelles de l'exercice 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune (chapitre 011 - Article 657362)*

## **12 – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**

Le CCAS de St-Hilaire-des-Loges met un de ses agents à la disposition de la commune depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012. Il s'agit de Madame Lydie PEYROUX. Dans le cadre de la convention de mise à disposition correspondante, l'intéressée peut intervenir en complément du personnel communal pour l'aide au service des repas du restaurant scolaire, pour l'entretien de ce même restaurant scolaire ou pour la surveillance sur la cour de l'école Jacques CHARPENTREAU pendant la pause méridienne.

Cette convention, renouvelée à plusieurs reprises, n'est plus utilisée depuis le mois de mai 2020 et la réorganisation des services périscolaires dans le cadre de la pandémie COVID-19.

Il y a cependant un intérêt à la renouveler afin d'anticiper de nouveaux besoins de mutualisation dans les mois à venir. L'objectif étant d'assurer la continuité des services municipaux tout en permettant à l'agent concerné de pouvoir réaliser son quota annuel d'heures en cas de baisse d'activité du service d'aides à domicile.

Madame le Maire propose donc d'autoriser le renouvellement de cette convention de mise à disposition pour une période de 3 années. Le temps de la mise à disposition sera fonction des besoins du service et d'une durée maximale de 15h00 hebdomadaires. Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé au CCAS, au prorata du temps de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la mise à disposition de Mme PEYROUX au bénéfice de la commune de St-Hilaire-des-Loges pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 au plus tôt,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (CCVSA)**

L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales stipule notamment que *"les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services"*.

Dans ce cadre, la CCVSA propose de mettre à la disposition de ses communes membres les moyens matériels et humains dont elle dispose et qui peuvent être utiles aux communes pour l'exercice de leurs compétences.

La convention de mise à disposition de services, qui liste les services intercommunaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition sur demande de la commune, est échue depuis le 28 février dernier.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler cette convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de services entre la CCVSA et la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

## **14 – REGLEMENT D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE BROYAGE DES VEGETAUX DU SYCODEM**

Le SYCODEM Sud Vendée a choisi de faire l'acquisition de 4 broyeurs de végétaux afin de les mettre à disposition de ses communes adhérentes. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Afin de permettre à la commune de St-Hilaire-des-Loges de bénéficier de ce service, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le règlement d'utilisation et de mise à disposition correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le règlement d'utilisation et de mise à disposition du matériel de broyage des végétaux proposé par le SYCODEM Sud Vendée.

\*\*\*

*Il est précisé que ce prêt de matériel ne concerne pas les particuliers sachant que le SYCODEM s'interroge sur sa pérennité au regard des difficultés d'utilisation (casses, dangerosité...).*

*Un membre de la liste minoritaire, également délégué de la CCVSA auprès du SYCODEM, précise que la gestion des déchets verts au sein des déchetteries coûte énormément à la collectivité. C'est la raison pour laquelle le SYCODEM développe des lieux de dépôt gratuits en dehors des déchetteries pour les citoyens. Le SYCODEM vient ensuite broyer sur site. Cette organisation vise à limiter le coût du ramassage des ordures ménagères.*

\*\*\*

## **15 – CIMETIERE COMMUNAL : TARIF D'UTILISATION DU CAVEAU DEPOSITOIRE**

L'article 27 du règlement du cimetière communal stipule que *"les dépôts en caveau dépositoire d'une durée n'excédant pas quinze jours calendaires sont gratuits. Au-delà de cette durée, l'occupation de ce caveau fera l'objet d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal, à compter du 16<sup>ème</sup> jour du dépôt. Ce dépôt ne pourra pas excéder 90 jours au total"*.

Par conséquent l'Adjointe déléguée à la gestion du cimetière demande au Conseil Municipal de bien vouloir déterminer le montant de cette redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance pour utilisation du caveau dépositoire du cimetière de Saint-Hilaire-des-Loges comme suit :
  - du 1<sup>er</sup> au 15<sup>ème</sup> jour : gratuité
  - du 16<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour : 10 € par jour d'utilisation.

\*\*\*

*Pour certains, ce tarif paraît un peu élevé. Il est précisé que ce caveau n'est que très rarement utilisé au-delà des 15 jours.*

\*\*\*

## **16 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2),  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

### ⇒ **Location de biens communaux :**

Logement communal : 5, bis place du Champ de Foire  
Locataire : M. Jason RIVIERE  
Loyer : 360,21 € / mois  
Durée : 3 ans du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2024

### ⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) :**

*4 décisions de renonciation à acquérir ont été signées depuis le 19 janvier dernier suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

*12 emplacements (dont un renouvellement) ont été concédés depuis le 19 janvier dernier pour une somme totale de 2 430 €.*

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : intervention archiviste du Centre de Gestion

Prestataire : CENTRE DE GESTION

Montant : 3 600,00 € TTC

Objet de la commande : maintenance et suivi annuel progiciels

Prestataire : BERGER-LEVRAULT

Montant : 3 157,90 € TTC

Objet de la commande : remplacement 2 PC mairie

Prestataire : MG SOLUTIONS

Montant : 2 890,57 € TTC

Objet de la commande : BIC 2021

Prestataire : IMPRIMERIE RAYNAUD

Montant : 2 275,64 € TTC

Objet de la commande : remplacement PC bibliothèque

Prestataire : MG SOLUTIONS

Montant : 1 852,33 € TTC

**INFORMATION(S) DIVERSE(S) :**

➤ Un membre de la liste minoritaire évoque la **Police intercommunale** dont les agents étaient venus faire une présentation de leurs rôles et missions lors d'une séance il y a 15 mois. Le Conseil municipal avait alors décidé de ne pas utiliser ce service intercommunal. Il demande si Madame le Maire envisage de rouvrir, au cours de cette mandature, le débat sur l'opportunité d'utiliser cette police intercommunale.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint indique qu'en effet, St-Hilaire-des-Loges est la seule commune de la CC à ne pas faire appel à ce service actuellement. La CC ne dispose que de 2 agents de police ce qui pose un problème de disponibilité pour couvrir tout le territoire. Le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> policier serait à l'étude.

La commune de St-Hilaire dispose d'une Gendarmerie. Il serait donc important de bien coordonner les missions de chacun. Une conseillère précise que cette Police intercommunale pourrait soulager les gendarmes pour certaines de leurs missions.

Un Adjoint craint que cette police remplace, à long terme, la Gendarmerie. Il est répondu que cela semble difficilement envisageable car ces deux entités n'ont pas les mêmes missions, ni les mêmes équipements pour les réaliser.

Au final, si la Municipalité décidait de solliciter ce service, il faut être conscient que cela aurait un coût pour le budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Président de Séance,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
M. Christophe ROBERGEAU